




INSTITUT DE FORMATIONS PARAMÉDICALES D'ORLÉANS


FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN CURSUS PARTIEL

CONDITIONS D'ADMISSION

ANNÉE 2019

Institut de Formations Paramédicales
89 Faubourg Saint Jean
45000 ORLÉANS

 02.38.78.00.00 (de 8h à 13h)

 02.38.78.00.01



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans Formation auxiliaire de puériculture en cursus partiel

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les candidats relevant des articles 18, 19 et 20 de l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, bénéficient d'une dispense de scolarité des unités de formation suivantes:

- Diplôme d'Etat d'aide-soignant : dispense des modules 2 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile : dispense des modules 4 – 5 – 7
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique : dispense des modules 4 – 5 – 7 - 8

Les candidats relevant du décret du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social bénéficient d'une dispense de scolarité des unités de formation suivantes :

- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, accompagnement de la vie à domicile et/ou accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire : dispense des modules 4-5-7
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, accompagnement de la vie en structure collective : dispense des modules 4-5-7-8

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats relevant des articles 18, 19 et 20 de l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, sont sélectionnés sur la base d'un dossier.

A la clôture des inscriptions (12/12/2018), un jury se réunira pour examiner la conformité du dossier. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Les candidats choisissent un seul type de sélection (cursus partiel ou droit commun). Il ne sera enregistré qu'un dossier d'inscription au concours par candidat.

ENTRETIEN DE SELECTION

Les candidats dont le dossier aura été retenu se présenteront à un entretien devant un jury de 2 personnes. L'entretien aura pour objectif d'évaluer les motivations sur la base du dossier.



INSCRIPTIONS

Ouverture des dossiers d'inscription : **15 octobre 2018**

Clôture des dossiers d'inscription : **12 décembre 2018**

ENTRETIEN DE SELECTION

Affichage de la recevabilité des dossiers : **22 février 2019 à 10 h**

Entretien de sélection : **mars 2019**

***Affichage des résultats d'admission
à l'Institut de Formations Paramédicales d'Orléans***

Le 24 avril 2019 à 10h

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

FORMATION

Début de formation : 26 Août 2019

Fin de formation : 28 Juin 2020

Capacité d'accueil : 5 places pour les cursus partiel, complément de formation et VAE.

Possibilité de prise en charge financière par les FONGECIF, OPCA – employeurs, Conseil Régional du Centre-Val de Loire...



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans – formation auxiliaire de puériculture

**FICHE D'INSCRIPTION
EPREUVES DE SELECTION 2019
FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN CURSUS PARTIEL**

**A RETOURNER à : INSTITUT DE FORMATIONS PARAMEDICALES
du CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
89 Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS**

AVANT LE 12 DECEMBRE 2018 MINUIT : LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

Avant de renseigner les rubriques ci-dessous lire attentivement la notice de renseignements jointe.
Merci d'écrire en MAJUSCULE

Nom de Famille : _____

Nom d'usage : _____

Prénoms : _____

Sexe Féminin Masculin

Adresse : _____

Code postal : ----- Ville : _____

Téléphone Portable : __/__/__/__/__/__ Téléphone Fixe : __/__/__/__/__/__

Date de naissance : __/__/____/

Lieu de naissance : -----Département de naissance : -----

Nationalité : _____ Courriel : _____

N° de sécurité sociale

	-			-			-			-			-			-			-		
--	---	--	--	---	--	--	---	--	--	---	--	--	---	--	--	---	--	--	---	--	--

DIPLOME PERMETTANT DE SE PRESENTER A LA DISPENSE DE FORMATION (cocher la case correspondante)

- Diplôme d'Etat Aide-soignant
- Diplôme d'Etat Auxiliaire de vie sociale
- Mention complémentaire aide à domicile
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'Aide médico-psychologique
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans – formation auxiliaire de puériculture

Sélection AUXILIAIRE DE PUERICULTURE en CURSUS PARTIEL

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Il est important de réaliser des simulations de financement auprès des différentes structures (missions locales, pôle emploi, OPCA...). Certains dossiers de demande doivent être réalisés plusieurs mois avant l'entrée en formation.

SALARIE SOUS CONTRAT DE TRAVAIL (établissement de santé ou structure de soins)

Avez-vous fait une demande de prise en charge au titre de la promotion professionnelle ?

OUI

NON

OUI

NON

ATTENTION : Si vous n'avez pas reçu votre convocation dans les dix jours qui suivent l'affichage des personnes admises à se présenter à l'entretien, veuillez reprendre contact avec le secrétariat. Nous ne pourrions pas être tenus responsables des problèmes d'acheminement des convocations.

EN CAS DE DESISTEMENT, D'ABSENCE AUX EPREUVES OU DE DOSSIER INCOMPLET, LES FRAIS DE DOSSIERS NE SERONT PAS REMBOURSES

JE SOUSSIGNE(E), ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS MENTIONNES SUR CE DOCUMENT ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES INFORMATIONS FIGURANT SUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION.

A

LE

SIGNATURE



**Institut de Formations Paramédicales d'Orléans
Formation auxiliaire de puériculture en cursus partiel**

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS
FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE
Rentrée 2019**

Au vu de l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation des auxiliaires de puériculture, pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, les candidats doivent être âgés **de 17 ans au moins au moment de l'entrée en formation; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

Afin d'éviter toute contestation relative aux dossiers d'inscription d'un institut, vous devez avoir reçu **une convocation à l'entretien dans les 10 jours** qui suivent l'affichage des personnes admises à se présenter à l'entretien. Si la convocation n'est pas parvenue dans les délais vous devrez contacter **impérativement l'institut**. La date qui vous sera fixée pour l'entretien de sélection **ne pourra être modifiée quelle qu'en soit la raison**.

Attention : Lors de l'épreuve d'admission, il vous sera demandé de présenter une pièce d'identité **en cours de validité**. Aussi il convient, dès à présent, de vérifier sa date de validité.

PIECE D'IDENTITE RECEVABLE ET EXIGEE EN COURS DE VALIDITE LE JOUR DU CONCOURS

- CARTE D'IDENTITE Nationale / Européenne avec photographie : 15 ans à partir de la date d'émission (10 ans si délivrée avant l'âge de la majorité)
- CARTE DE SEJOUR : En cours de validité
- PASSEPORT : 10 ans à partir de la date d'émission (5 ans si délivré avant l'âge de la majorité)

LE PERMIS DE CONDUIRE n'est pas admis comme pièce d'identité

RAPPEL : EN CAS DE DESISTEMENT, D'ABSENCE AUX EPREUVES OU DE DOSSIER INCOMPLET, LES FRAIS DE DOSSIER NE SERONT PAS REMBOURSES



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans Formation auxiliaire de puériculture en cursus partiel

LES EPREUVES DE SELECTION

1) ETUDE DU DOSSIER

Le dossier de chaque candidat est étudié par un jury. Les candidats dont le dossier **n'a pas été retenu** en sont informés par écrit.

2) ENTRETIEN DE SELECTION

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury :

- Présentation par le candidat de son parcours
- Discussion avec le jury sur la base du dossier présenté par le candidat pour évaluer son intérêt pour la profession et sa motivation.

En application de l'article 10 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, à l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve (une note inférieure à 10 est éliminatoire), le jury établit les listes de classement en fonction du nombre de places ouvertes (5 places cursus partiel, complément de formation et VAE). Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

L'ADMISSION à l'INSTITUT

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au sein de l'institut et tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire. Sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste.

Tout candidat titulaire d'un titre ouvrant droit à une dispense de formation, admis à l'issue de la sélection, est **obligatoirement inscrit en cursus partiel de formation auxiliaire de puériculture**.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

1) REPORT

Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de congé maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le Directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois** avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

2) L'ADMISSION EST DEFINITIVE A LA PRODUCTION:

- ↪ **D'un certificat médical** d'un médecin agréé par l'ARS attestant les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession **au plus tard le jour de la rentrée.**
- ↪ **D'un certificat médical** attestant d'une radiographie pulmonaire de moins d'un an et des vaccinations suivantes: D.T.P, BCG, Hépatite B, à fournir au plus tard le jour de la première entrée en stage. Si les vaccinations ne sont pas à jour l'élève ne sera pas autorisé à débiter son stage.
- ↪

**LA VACCINATION ANTI-HEPATITE B
EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PROFESSIONNELS DE SANTE
AUCUNE DEROGATION N'EST POSSIBLE.**

Nous vous recommandons vivement d'anticiper les vaccinations et sérologies, de ne pas attendre l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant.

Arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du Code de la Santé Publique

Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement, les élèves mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 06 mars 2007 sont tenus d'apporter la preuve qu'ils ont bénéficié des vaccinations exigées. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans Formation auxiliaire de puériculture en cursus partiel

LE FINANCEMENT

La formation en cursus partiel est prise en charge par le Conseil Régional pour les candidats en poursuite de scolarité et les demandeurs d'emploi. Ils peuvent de surcroît, en fonction de leurs revenus, bénéficier d'une bourse de la Région Centre-Val de Loire (voir notice explicative page suivante).

La formation est payante, pour les autres candidats :

Si vous êtes salarié(e), vous pouvez demander le bénéfice d'une prise en charge par votre employeur ou par le Fond d'Assurance Formation dont relève votre employeur.

Si ce n'est pas le cas, il vous appartiendra de prendre en charge vous-même votre formation ou de trouver un financement (voir les Cellules d'Information et d'Orientation, les Missions Locales, les Centres Communaux d'Action Sociale rattachés aux Mairies, etc...)

Si vous percevez les indemnités du Pôle Emploi, il vous appartient de réaliser auprès de votre centre de référence toutes les formalités vous permettant de bénéficier d'un financement.

L'aide régionale (bourses) peut être accordée en fonction des ressources par le Conseil Régional.

L'inscription est faite directement par l'élève sur le site du Conseil Régional dès la rentrée scolaire de chaque année.

CALENDRIER

DIFFUSION DES DOSSIERS

↳ Ouverture des inscriptions : **15 octobre 2018**

↳ Clôture des inscriptions : **12 décembre 2018 à 23 h 59**

ETUDE DES DOSSIERS :

↳ RESULTATS : Affichage à l'institut: **22 février 2019 à 10 h**
et sur le site internet : www.ifpm-orleans.fr

ENTRETIEN DE SELECTION : mars 2019

RESULTAT FINAL DE L'ENTRETIEN DE SELECTION :

↳ Affichage à l'institut : **24 avril 2019 à 10h**
et sur le site internet : www.ifpm-orleans.fr

Financement des formations du secteur sanitaire et social (articles L. 451-1, L. 451-2 et L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES AIDES FINANCIERES A L'ENTREE EN FORMATION : La bourse régionale d'études et le coût pédagogique de la formation (hors droit d'inscription, frais de sécurité sociale et frais de scolarité*)

STATUT	VOUS ETES ELIGIBLE AUX AIDES FINANCIERES DANS LES SITUATIONS DETAILLEES CI-DESSOUS :	VOUS N'ETES PAS ELIGIBLE AUX AIDES FINANCIERES DANS LES SITUATIONS DETAILLEES CI-DESSOUS :
Vous êtes issu du cursus scolaire :	- Etudiant - Elève	
Vous êtes demandeur d'emploi :	- Bénéficiaire ou non de l'allocation de Pôle Emploi - En congé parental	- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaire de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
Vous êtes salarié :	- En contrat à durée déterminée - A temps partiel inscrit à Pôle Emploi - En reconversion professionnelle (vous poursuivez une formation diplômante qui vous permet de changer de secteur d'activité.), vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »	- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaire de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle - En contrat d'apprentissage - En contrat aidé
Vous êtes salarié issu du secteur sanitaire et social :	- En rupture conventionnelle - Pour la formation de puéricultrice : lauréat du diplôme d'infirmier ou de sage-femme qui intègre la formation dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme)	- En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière - Démissionnaire de moins de 2 ans (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé sans solde - En congé parental



Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :

- Aux personnes titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors de l'Union européenne et aux personnes titulaires d'un diplôme de médecin étranger pour la formation au diplôme d'Etat d'infirmier (arrêté du 31 juillet 2009, articles 27, 28, 34)

Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de l'employeur.

(*)

Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de sécurité sociale : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de scolarité : librement définis par les établissements et correspondent à la rémunération de services rendus aux étudiants (loi du 13 août 2004, article 54)

Institut de Formations Paramédicales d'Orléans Formation auxiliaire de puériculture

LE DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation pour les titulaires du DEAS comporte 735 heures soit 21 semaines d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage, conformément au référentiel de formation :

- L'enseignement en institut comprend : 315 heures, soit 9 semaines, réparties en 2 modules (modules 1-3)
- L'enseignement en stage clinique : 420 heures, soit 12 semaines réparties en 2 stages. Ces deux stages se déroulent l'un en structure d'accueil d'enfants de moins de six ans et l'autre en établissement ou en service accueillant des enfants malades, ou en service de maternité.

Pour information, les frais de formation en 2019 s'élèvent à 3 175 €.

La formation pour les titulaires du DEAVS ou de la mention complémentaire aide à domicile ou du DEAES (spécialité accompagnement de la vie à domicile ou accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire) comporte 1085 heures soit 31 semaines d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage, conformément au référentiel de formation :

- L'enseignement en institut comprend : 455 heures, soit 13 semaines, réparties en 5 modules (modules 1-2-3-6-8)
- L'enseignement en stage clinique : 630 heures, soit 18 semaines réparties en 4 stages. Parmi ces stages, un doit se dérouler en service de maternité, un en structure accueillant des enfants malades, un dans une structure accueillant des enfants en situation de handicap ou dans un service de pédopsychiatrie ou dans une structure d'aide sociale à l'enfance et un dans une structure accueillant des enfants de moins de six ans.

Pour information, les frais de formation en 2019 s'élèvent à 4 587 €.

La formation pour les titulaires du DEAMP ou du DEAES (spécialité accompagnement de la vie en structure collective) comporte 1085 heures soit 31 semaines d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage, conformément au référentiel de formation :

- L'enseignement en institut comprend : 420 heures, soit 12 semaines, réparties en 4 modules (modules 1-2-3-6)
- L'enseignement en stage clinique : 630 heures, soit 18 semaines réparties en 4 stages. Parmi ces stages, un doit se dérouler en service de maternité, un en structure accueillant des enfants malades, un dans une structure accueillant des enfants en situation de handicap ou dans un service de pédopsychiatrie ou dans une structure d'aide sociale à l'enfance et un dans une structure accueillant des enfants de moins de six ans.

Pour information, les frais de formation en 2019 s'élèvent à 4 234 €.

EPREUVE DE CERTIFICATION

Sont déclarés reçus au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, les candidats qui ont validé l'ensemble des modules.